

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO CAR PNEU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Brillanteur pneu, origine végétale

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|----------|----------------|-------|
| CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 REACH : 01-2119471987-18 | GLYCEROL | Nota : [1] | 20-40 |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Aucune mesure particulière n'est requise

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

En cas d'ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Autres indications sur les conditions de stockage

- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Protéger contre le gel.
- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Protéger contre les effets de la lumière.

Classe de stockage

12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Glycerol (56-81-5) | | |
|--------------------|--|----|
| France | VME (mg/m ³) | 10 |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | * |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 10 |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | * |
| Belgique | Classification additionnelle | - |
| Espagne | VLA-ED (ppm) | 10 |
| Espagne | VLA-ED (mg/m ²) | - |
| Espagne | Nota | - |

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/ à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants : le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection EN 166.

Protection du corps

Utiliser vêtements de travail protecteurs.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

| | |
|---|---|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Bleu |
| Odeur | : Caractéristique |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 100°C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| pH à 20°C | : ca. 9.5 |
| Solubilité | |
| l'eau | : Entièrement miscible |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité à 20°C | : ca. 1.08 |

9.2. Autres informations

| | |
|--|---|
| Aspect | |
| Forme | : Liquide |
| Indication importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité | |
| Température d'auto-inflammation | : Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif |
| Changement d'état | |
| Taux d'évaporation | : Non déterminé |

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--|---------|
| Substances et mélanges explosibles | : Néant |
| Gaz inflammables | : Néant |
| Aérosols | : Néant |
| Gaz comburants | : Néant |
| Gaz sous pression | : Néant |
| Liquides inflammables | : Néant |
| Matières solides inflammables | : Néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | : Néant |
| Liquides pyrophoriques | : Néant |
| Matières solides pyrophoriques | : Néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | : Néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | : Néant |
| Liquides comburants | : Néant |
| Matières solides comburantes | : Néant |
| Peroxydes organiques | : Néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | : Néant |
| Explosibles désensibilisés | : Néant |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

GLYCEROL (56-81-5)

Par voie orale : LD50 = 27 200 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : LD50 > 18 700 mg/kg

Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

| CAS | | |
|---------|--|---------|
| 56-81-5 | GLYCEROL | |
| | EC50 (Daphnia magna) 24 h (mg/l) | >10 000 |
| | EC50 (Algae) 72 h (mg/l) | > 2 900 |
| | LC50 (Oncorhynchus mykiss) 96 h (mg/l) | 54 000 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

· Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation au Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Directive 2012/18/UE Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/7 |
| | Révision n°: 1 |
| TECHNO CAR PNEU | Date : 10/03/2023 |
| | Remplace la fiche : 12/10/2020 |
| | 30629 |

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu

Composant

agents conservateurs (phenoxyethanol, 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one, N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine)

15.1.2 Directives nationales

Directives techniques air

Classe Part en %

NK 20 20-40

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

Néant

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2 à 13 - 15

Fin du document